

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 05 septembre 2016**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Guy LOCHER, Martine BUIRETTE, Mathieu HARTMANN, Guilaine WEISS, Jean-Pierre BADER, Elisabeth HASSLER, Danièle BACH, Véronique MULLER, Michel GENDRIN, Marc HAEGELIN, Belinda MARCHAL, Philippe MALASSINE, Claude LITSCHKY, Fanny FOLTZER, Philippe AYMONIN, Françoise RITTELMAYER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la présence de la presse.

Il propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour un point 6 sur la chasse – agrément des nouveaux pétitionnaires.

Le Conseil Municipal désigne une secrétaire de séance : Mme Fanny FOLTZER.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016**
2. **Urbanisme :**
 - **Permis de construire**
 - **Permis de construire modificatif**
 - **Déclarations préalables**
 - **Déclarations d'intention d'aliéner**
 - **Transformation de l'ADAUHR en Agence Technique Départementale : accord de principe pour l'adhésion à la nouvelle agence**
3. **Intercommunalité :**
 - **Composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Altkirch et environs**
 - **Approbation des statuts modifiés de la CCSI**



4. Finances :

- Ligne de trésorerie
- Décision modificative n°2
- Encaissement de chèques

5. Ecoles :

- Bilan de rentrée
- ULIS

6. Chasse – Agrément des nouveaux pétitionnaires

7. Compte-rendu de délégation

8. Rapports annuels

- Service public d'assainissement
- Service public de collecte et d'élimination des déchets
- Syndicat départemental d'électricité et de gaz

9. Divers :

- Projet de dissolution de l'Association Foncière
- Informations diverses
- Remerciements

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance ordinaire du 4 juillet 2016.

2. Urbanisme

2.1. Permis de construire

Une demande de permis de construire a été déposée en mairie, à savoir :

- par Monsieur Ouissam DFIL, domicilié à MULHOUSE – 11, rue du Remblai, pour un projet de construction d'une maison individuelle sur le terrain situé route de Froeningue, section 06 – parcelle 292.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire.

- Monsieur et Madame Julien FLEURY ont déposé une demande d'annulation de leur permis de construire délivré le 01/03/2016 et enregistré sous le N°0681412016F0001.



2.2. Permis de construire modificatif

Monsieur Florent KESSER a déposé en mairie une demande de permis de construire modificatif concernant le permis N° 0681412015E0009 délivré le 19/10/2015 pour l'adjonction d'une piscine et la modification de l'altimétrie de la maison projetée sur le terrain situé 4 rue des Vosges, section 21 – parcelles 281, 284, 286 et 288.

Cette demande de permis de construire modificatif est en cours d'instruction.

2.3. Déclarations préalables

Cinq déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Madame Véronique FEST, domiciliée à MULHOUSE – 23, rue de la délivrance, pour des travaux de remise en état de la toiture à l'identique avec création de 3 vélux sur la maison sise 1A rue de Galfingue cadastrée section 03 – parcelle 37.
- Déposée par Monsieur Francis FROMAGEAT et Madame Yolande TRAUTTMANN, domiciliés à HOCHSTATT – 21, rue des Côteaux, pour travaux de ravalement des façades et isolation extérieure de la maison d'habitation cadastrée section 07 – parcelles 385.
- Déposée par Monsieur Fabrice PROBST, domicilié à HOCHSTATT – 31, Grand'Rue, pour des travaux de ravalement des façades et isolation extérieure de la maison, ainsi que la mise en place d'une pergola en alu sur la terrasse existante sur le terrain cadastré section 03 – parcelles 56 et 208.
- Déposée par Monsieur Jean-François HIRN, domicilié à HOCHSTATT – 6, rue du Muguet, pour la construction d'une véranda sur le terrain cadastré section 20 – parcelle 49.
- Déposée par Monsieur Alain WILLIG, domicilié à HOCHSTATT – 29A, rue de Zillisheim pour la mise en place d'une fenêtre de toit type vélux sur la toiture de la maison d'habitation cadastrée section 05 – parcelle 139.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.4. Déclaration d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de trois déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le terrain sis route de Froeningue, cadastré section 06 – parcelles 292/22, 293/22 et 294/22, propriété des conjoints SCHNEBELEN.
- Pour le bien sis 11, rue Antoine Stoffel, cadastré section 21 – parcelles 122, 134 et 135, propriété de Madame Fernande PERROT.
- Pour le bien sis 9, rue du Dammburg, cadastré section 07 – parcelles 556/517 et 558/517, propriété de Monsieur Roger SCHMITT.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.



2.5. Transformation de l'ADAUHR en Agence Technique Départementale : accord de principe pour l'adhésion à la nouvelle agence

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) s'est engagée dans un processus visant à se transformer en Agence Technique Départementale (ATD) afin de se conformer au nouveau contexte réglementaire, et ainsi de garantir la pérennité de ses compétences et de ses missions au service des territoires.

Ce projet de transformation offre la possibilité aux collectivités locales de devenir membre à part entière de la nouvelle ADAUHR, et pour les collectivités adhérentes de bénéficier d'un cadre relationnel privilégié qui leur permettra de passer des marchés avec l'ADAUHR sans mise en concurrence préalable, et en continuant de bénéficier gratuitement du conseil et de l'aide à la décision de l'Agence.

Afin d'engager cette transformation, qui résulte de la volonté du Département et des collectivités locales, le Conseil départemental du Haut-Rhin demande qu'une position de principe soit prise par la commune concernant l'adhésion à la nouvelle agence.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance technique, juridique ou financière de l'Agence, dans des domaines divers, à l'instar du partenariat qui existait jusqu'alors avec l'ADAUHR, Monsieur le Maire propose de formuler un avis de principe favorable à l'adhésion.

Il précise que l'adhésion officielle fera l'objet ultérieurement d'une délibération concordante et conjointe avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- accepte le principe de la transformation de l'ADAUHR en Agence Technique Départementale (ATD) et valide son accord de principe à une adhésion à cette nouvelle agence.

3. Intercommunalité

3.1. Composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Altkirch et environs

Monsieur le Maire rappelle que la fusion des 5 communautés de communes (CC Altkirch, CC Ill et Gersbach, CC du Jura Alsacien, CC du Secteur d'Illfurth et CC de la Vallée du Hundsbach) en une Communauté de communes dénommée provisoirement Communauté de communes d'Altkirch et environs, prend effet au 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les conseils municipaux des communes membres des 5 communautés de communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant dans le cas où elles souhaitent parvenir à un accord local.

Selon les conditions du droit commun, la répartition des sièges est faite en fonction de la population municipale de chaque commune, chacune disposant d'au moins un siège et aucune commune ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges. D'après cette règle, le nombre de délégué siégeant dans la nouvelle Communauté de communes est de 88 pour 64 communes.

Le **Conseil Municipal** prend acte de l'application du droit commun.



3.2. Approbation des statuts modifiés de la CCSI

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 15 juin dernier a prononcé la fusion des communautés de communes du secteur d'Ilfurth, d'Altkirch, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Vallée de Hundsbach.

Cet arrêté ne fait que compiler les statuts actuels de chaque communauté. Cela ne permet pas d'avoir une vision très lisible des compétences de la future intercommunalité (rédactions différentes pour des compétences identiques, compétences dans des blocs différents...).

Pour y remédier, les communautés appelées à fusionner s'engagent conjointement dans une démarche de toilettage de leurs statuts respectifs afin de les rédiger de manière conforme à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette initiative, en plus de la clarté des termes, permettra de placer les mêmes compétences dans les mêmes catégories (obligatoire, optionnelle ou facultative).

En outre, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, un certain nombre de compétences, qui auparavant devaient figurer dans les statuts, relèvent dorénavant de l'intérêt communautaire, dont la définition est donnée par délibération du Conseil de Communauté.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 1er septembre 2016 portant mise en conformité des statuts communautaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes, telle qu'elle apparaît en annexe à la présente délibération et tel que présenté par Monsieur le Maire.

4. Finances

4.1. Ligne de trésorerie

Lors de sa séance du 30 mai 2016, le Conseil Municipal donnait son accord de principe pour la reconduction de la ligne de trésorerie de 500 000,- € pour une période de 12 mois. Celle-ci, ayant fait l'objet d'un renouvellement le 1er octobre 2015, arrive à échéance à la fin de ce mois.

Monsieur le Maire propose, afin de pouvoir disposer d'une marge financière destinée à financer les différents travaux en cours et de pouvoir anticiper des financements à longs termes, de solliciter le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Une consultation a été menée auprès de plusieurs organismes bancaires, dans le respect des conditions initiales, et, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du Crédit Agricole.



Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 € auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :
 - Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,20 points
 - Commission d'engagement : 750 €
 - Frais de dossier : 0,10% soit 500 €
 - Commission de non utilisation : néant
 - Durée : 12 mois
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents à intervenir.

4.2. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes sans incidence budgétaire.

Il s'agit de prévoir des crédits pour régulariser comptablement la renégociation de l'emprunt n°1 130773 auprès de la Caisse des dépôts et Consignation.

Article	Libellé	Budgétisé	Modification	Nouveaux crédits
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses</u>			
6688	Autres - Pénalités réaménagement de dette	0,00 €	+ 5 599,47 €	5 599,47 €
023	Virement à la section d'investissement	165 288,43 €	- 5 599,47 €	159 688,96 €
	<u>TOTAL</u>		0,00 €	
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses</u>			
166	Refinancement de dette	0,00 €	+ 123 256,35 €	+ 123 256,35 €
	<u>TOTAL</u>		123 256,35 €	
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes</u>			
021	Virement de la section de fonctionnement	165 288,43 €	- 5 599,47 €	159 688,96 €
166	Refinancement de dette	0,00 €	123 256,35 €	123 256,35 €
1641	Emprunt	516 448,45 €	5 599,47 €	522 047,92 €
	<u>TOTAL</u>		123 256,35 €	
	<u>TOTAL (dépenses – recettes)</u>		0,00 €	

Après délibération, **le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité :

- d'autoriser les écritures comptables nécessaires à la validation de ces régularisations,
- de charger Monsieur le Maire de toutes formalités et signatures.



4.3. Encaissement de chèques

Le Conseil Municipal approuve l'encaissement d'un chèque émanant :

- de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats – Maison des avocats de Colmar, de 195,00 € correspondant au dédommagement des dégradations de l'école élémentaire.
- de la CIADE l'indemnisation à hauteur de 2 571,60 € du sinistre causé par un choc de véhicule Route de Froeningen,
- de la SMACL l'indemnisation partielle à hauteur de 256,00 € des dégâts causés au vitrail de l'église durant les travaux,
- de la SMACL le remboursement de 936,00 € des dommages causés par un choc de véhicule sur la petite chapelle bleue.

Les comptabilisations relatives à l'encaissement de ces chèques seront faites conformément à la nomenclature M14.

5. Ecoles

5.1. Bilan de rentrée

La parole est donnée à Monsieur Matthieu HECKLEN qui fait le bilan de la rentrée :

- L'école maternelle compte 70 élèves :
 - 23 en petite section
 - 18 en moyenne section
 - 29 en grande section

Les élèves sont répartis en 3 classes : une classe de 23 petits (Mme Isabelle REYMANN), une classe de 24 moyens-grands (Mme Aurélie COMOLI), et une classe de 23 moyens-grands (Mme Sandrine LANG).

L'équipe des ATSEM est maintenue à 4 personnes (équivalentes à 3 ATSEM à temps plein) dont 2 se partageant à mi-temps sur une classe des moyens-grands. Elle est composée de Mesdames Laetitia BENARD, Brigitte HASSLER, et Martine COLLIER, qui a mis fin à sa disponibilité et a réintégré l'école à la rentrée.

Madame Stéphanie MARTY n'a donc pas été reconduite dans son emploi. Elle viendra néanmoins assurer, durant 3 semaines, le remplacement du mi-temps de Madame Aurore BECKER qui vient récemment d'annoncer son souhait de ne pas être renouvelée. Le recrutement d'une ATSEM à temps partiel en remplacement de Madame Aurore BECKER est en cours.

- L'école élémentaire compte 111 élèves répartis en 5 classes :
 - 20 au CP – Mme OLIVIER
 - au CE1(22)/CE2(4) – Mme FERRY
 - au CE2(14)/CM1(13) – Mme GEYER
 - au CM1(11)/CM2(17) – M. WOHL et Mme SCHWARTZ (le jour de décharge)
 - 10 élèves en classe ULIS – Mme MAUPETIT

Le périscolaire et les ateliers NAOP connaissent toujours le même succès. Madame Belinda MARCHAL souligne la qualité des ateliers du péri organisés à Hochstatt.



5.2. ULIS

Afin de faciliter l'arrivée et le départ de ces enfants qui arrivent par taxis et sont accueillis par l'AVS, Monsieur le Directeur a sollicité une nouvelle adaptation des horaires, en décalage par rapport aux horaires des autres élèves, comme suit :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h20 – 11h30 et 13h30-15h35

les mercredis : 8h20 - 11h20

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces horaires pour l'ULIS à compter de la rentrée 2016/2017,
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche afférente à la mise en place de ces dispositions.

6. Chasse – agrément des nouveaux pétitionnaires

Monsieur le Maire expose que conformément au Cahier des Charges approuvé par l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2014, le Conseil Municipal est sollicité pour l'agrément de deux permissionnaires déclarés par Monsieur Christian RIEDWEG, Président de l'Association de Chasse de Hochstatt, à savoir :

⇒ Monsieur Francis GOEPFERT, domicilié 15, rue Claude DEBUSSY à HOCHSTATT,

⇒ Monsieur Alain BORZEE, domicilié 16, chemin de la Sablière à MULHOUSE.

Par ailleurs, il informe que Monsieur André BERRA et Monsieur Daniel GOUVENOT sont démissionnaires ce qui porte à sept le nombre de permissionnaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande d'agrément.

Après délibération, **le Conseil Municipal** décide, à 18 voix pour et une voix contre (Madame Belinda MARCHAL) :

- émet un avis favorable à ces demandes.

7. Compte rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

7.1. Acquisition de matériel pour l'école élémentaire

Du matériel informatique, téléphonique et du mobilier ont été acquis auprès de l'UGAP pour l'école élémentaire pour un montant de 7 011,94 € TTC :



- o 3 vidéoprojecteurs interactifs et leurs accessoires pour 4 634,40 € TTC,
- o Un tableau triptyque blanc pour projection à 500,42 € TTC,
- o Un ordinateur portable et ses accessoires pour 685,36 € TTC,
- o Un ordinateur PC fixe et ses accessoires pour 872,63 € TTC,
- o Un téléphone et deux combinés sans fil pour 319,13 € TTC.

7.2. Mise en accessibilité de l'école élémentaire

Poursuite de la mise en accessibilité de l'école élémentaire par des travaux de marquage au sol à l'extérieur pour 1 067,04 € TTC, confiés à ALSA TRACAGE d'Aspach-Michelbach.

7.3. Installation de sous-compteurs d'eau et d'électricité au club-house de football

L'entreprise GH INSTALLATIONS 68 de Didenheim a installé des sous-compteurs d'eau le 17 août afin de permettre la refacturation à l'ASH d'une partie des consommations d'eau, comme cela est prévu dans la convention de 2011. Le prix de ces travaux s'élève à 751,20 € TTC.

La fourniture et la mise en place de sous-compteurs d'électricité ainsi que le remplacement d'un disjoncteur a été confié à l'entreprise OMNI de Thann-Cernay pour un montant de 1 515,48 € TTC.

7.4. Remplacement d'horloges astronomiques sur l'éclairage public

Suite au dysfonctionnement des lumidaires, fourniture et mise en place de trois horloges astronomiques par CLEMESSY de Mulhouse au prix de 604,80 € TTC chacune, sur les éclairages publics des rues du Moulin, de la Chapelle, et de Heimsbrunn.

8. Rapports annuels

8.1. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service assainissement

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2015, présenté par la Communauté de communes du Secteur d'Illfurth.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public à la mairie et à la Communauté de communes aux heures d'ouverture.



8.2. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2015, présenté par la Communauté de communes du Secteur d'Illfurth.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public à la mairie et à la Communauté de communes aux heures d'ouverture habituelles.

8.3. Rapport annuel 2015 d'activité du Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'activité pour l'année 2015, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

9. Divers

9.1. Projet de dissolution de l'Association Foncière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissolution de l'association foncière au motif que son objet en vue du quel elle avait été créée, notamment le remembrement, est épuisé.

Le Préfet pourra prendre un arrêté dès que le bureau de l'AF aura validé le transfert de son actif et de son passif à la Commune, et clôturé ses comptes. Le Conseil Municipal sera alors saisi pour accepter ce transfert.

Sur demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal se prononce favorablement au principe de dissolution de l'Association Foncière.

9.2. Informations diverses

- **Point sur l'avancée du PLUi :**

Les réunions de présentation du PADD se sont tenues à la fin du mois d'août : le 31 août pour la commune de Hochstatt.

Le document sera soumis pour débat en Conseil Municipal du 17 octobre 2016.

- **Projet ancien stade :**

Les travaux de démolition se terminent et le chantier débutera le 12 septembre 2016.



Monsieur le Maire présente le projet constitué de 7 bâtiments dont la plupart des installations sont confirmées, à savoir :

- la boulangerie Poulaillon,
- la banque Crédit Mutuel,
- l'épicerie, sous maîtrise d'ouvrage de la commune,
- un magasin d'optique,
- des professions de santé, notamment un cabinet de kinésithérapie,
- une micro-crèche,
- une boutique de vêtements,
- etc...

L'aménagement des voiries sera réalisé par l'entreprise TP SCHNEIDER et les travaux des bâtiments seront confiés à l'entreprise ESTE.

Les gens du voyage installés depuis samedi sur le terrain se sont engagés à quitter les lieux le dimanche 11 septembre.

- **Travaux sur le réseau d'eau rue de Zillisheim :**

Les travaux se sont déroulés tout au long de l'été et se sont finalisés avant la rentrée. Dans la rue du 2èmes Zouaves, le réseau a été renforcé en raison de la future zone de commerces et de services et un nouveau poteau d'incendie est prévu.

- **Recensement 2017 :**

Rappel à volontaires pour être agents recenseurs (un ou deux). Le recensement se tiendra au mois de janvier / février.

9.3. Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Suzanne SCHLIENGER (95 ans)
- ⇒ Madame Denise LEHRMANN (85 ans)
- ⇒ Madame Denise CALDART (85 ans)
- ⇒ Père Marie-Laurent SCHILLINGER (80 ans)
- ⇒ Monsieur André SCHLIENGER (80 ans)
pour le cadeau offert par la municipalité à l'occasion de leur anniversaire.
- ⇒ Monsieur Ron LEASK et Madame Valérie MARSCHALL
pour avoir célébrer leur mariage à la mairie de Hochstatt
- ⇒ L'ASCL
- ⇒ L'ABEOS
- ⇒ Les Œuvres Saints Pierre et Paul de Hochstatt
pour la subvention allouée en 2016 à leur association respective

Monsieur le Maire souhaite remercier chaleureusement Messieurs Claude LITSCHKY et Christian HENGEL pour avoir mis gracieusement à la disposition de l'école élémentaire du matériel informatique.



Rappel de quelques dates à retenir :

Samedi le 10 septembre 2016 de 14h00 à 17h00 : Forum des associations,
Dimanche 11 septembre 2016 à 16h00 : Concert inaugural de l'orgue réhabilité,
Mardi le 13 septembre 2016 à 17h30 : Inauguration de la piscine « Les Rives de l'Il » et
ouverture des Pot' Arts,
Lundi le 17 octobre 2016 à 19h00 : Conseil Municipal – débat sur le PADD
Dimanche 23 octobre 2016 à 10h00 : Inauguration de l'église rénoverée et de l'orgue,

Interventions diverses :

● **Intervention de Monsieur Guy LOCHER :**

Il informe que l'entreprise CLEMESSY passera dans le village lundi prochain pour procéder à l'entretien de l'éclairage public. Il invite chacun à signaler tous les luminaires défectueux.

● **Intervention de Monsieur Marc HAEGELIN :**

Il signale que les boulistes se plaignent d'un manque de désherbage entre les arbres. Monsieur le Maire répond que cela relève de leurs engagements comme prévu dans la convention.

Il signale également des manques de lettres dans les lamelles d'indication (exemple : sapeurs-pompier sans « s », etc...). Les lettres manquantes seront apposées lorsque l'entreprise qui a fourni ces panneaux livrera les panneaux pour les venelles.

● **Intervention de Madame Belinda MARCHAL :**

Elle rappelle la proposition de visite du Parlement européen. Monsieur le Maire projette cette visite fin octobre, sûrement pendant les vacances de la Toussaint, pour permettre aux agents de la Communauté de communes de venir.

● **Intervention de Madame Françoise RITTELMAYER :**

Elle demande où en est l'avancement de la Commission « Rue du Bourg ». Monsieur Matthieu HECKLEN précise qu'il doit encore rencontrer un riverain. Plusieurs conseillers municipaux sont d'accord pour une intervention de la gendarmerie afin de verbaliser les incivilités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,
Michel WILLEMANN



ANNEXE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH

STATUTS

1. FORMATION ET DENOMINATION

En application de l'article 51 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ainsi que des articles L.5211-1 à L.5211-41-1 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été constitué entre les communes de FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER, SAINT-BERNARD, SPECHBACH, TAGOLSHEIM et WALHEIM une Communauté de Communes qui a pris la dénomination de :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH ».

Par arrêté préfectoral n°011945 du 17 juillet 2001, le District du Secteur d'Illfurth a été transformé en Communauté de Communes, qui a pris la dénomination « Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth », à la date d'effet de l'arrêté.

2. SIEGE ET DUREE

Le siège de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth est la « Maison de la Communauté de Communes », sise au deux de la Place du Général de Gaulle à 68720 ILLFURTH.

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

3. COMPETENCES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Les compétences de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth et la définition de l'Intérêt Communautaire des compétences transférées à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth sont les suivantes :



Statuts de la CCSI

COMPETENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :

- Création de pépinières et d'hôtels d'entreprises sur les zones d'activités communautaires
- Participation à Sud Alsace Initiative

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :

- les 5 zones d'activités déjà aménagées par la Communauté de Communes (Spechbach (quartier Haut), Spechbach (quartier bas), Walheim-Tagolsheim, Heidwiller, Illfurth pour la partie communautaire de la zone),
- la Zone d'activités à Spechbach (quartier bas) inscrite au Schéma Directeur du Sundgau,
- le Parc d'Activités de la Forge à Tagolsheim,
- toutes les zones d'activités nouvellement créées supérieures à 1 hectare,
- création et aménagement de Zones d'Aménagement Concerté dans les zones d'activités communautaires.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

DECHETS MENAGERS

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

ENVIRONNEMENT

Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire



Statuts de la CCSI

ACTION SOCIALE

Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour les actions sociales :

- relevant de la petite enfance
- relevant des accueils de loisirs sans hébergement (périscolaire et extrascolaire)
- en faveur de la jeunesse
- en faveur des personnes âgées

COMPETENCES FACULTATIVES

- Étude, réalisation, entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Mise en œuvre d'évènements socio-culturels et participations à des évènements socio-culturels dépassant le territoire de la Communauté de Communes
- Élaboration d'une charte « culture et patrimoine » et mise en œuvre des actions prévues par celle-ci
- Participations au fonctionnement des écoles de musique du Canton d'Altkirch,
- Participation financière au RASED
- Participation financière à la Mission Locale
- Collège d'Illfurth :
 - Organisation du transport scolaire sur son territoire, par délégation du Conseil Départemental,
 - Prise en charge des frais liés à l'utilisation de la salle de sport de la commune d'Illfurth, à l'entretien des abords utilisés par les collégiens et au remboursement de l'emprunt relatif à la construction du Collège d'Illfurth
- Participations financières au fonctionnement d'associations ou d'organismes reconnus d'envergure communautaire

4. ADMINISTRATION

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil, organe délibérant, auquel appartiennent tous les pouvoirs de la Communauté de Communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes est composé des délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau. Ce bureau est constitué conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil.



Statuts de la CCSI

En application de l'article L.5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes.

Il est chargé de son administration et est le chef de ses services.

Il représente la Communauté de Communes en justice.

5. COMPTABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les règles de comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes.

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier d'Altkirch.

6. RESSOURCES

Les recettes du budget de la Communauté de Communes sont celles mentionnées à l'article L.5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts.

7. PRESTATIONS DE SERVICES

La Communauté de Communes est habilitée à réaliser des prestations de services en matière d'archivage au profit de communes, établissements publics et de toutes autres collectivités extérieurs à son périmètre.

